



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 2428

### Texte de la question

Depuis peu, les entreprises de moins de dix salariés doivent, elles aussi, verser 0,15 p. 100 des salaires pour la formation. Le patron pour sa part verse 0,15 p. 100 du salaire plafond de la sécurité sociale, salaire qu'il est d'ailleurs souvent loin de toucher effectivement. L'ensemble de ces contributions doit être réservé à un organisme agréé qui diffère selon les branches professionnelles. Ce dernier envoie un reçu à l'employeur qui doit parallèlement adresser à l'administration fiscale un autre imprimé attestant que la somme due a bien été payée à tel organisme. À partir de cet exemple, Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la complexité croissante des obligations administratives et sur ses conséquences néfastes pour l'emploi. Les petites entreprises se trouvent en butte aux mêmes charges administratives que les grosses. Y faisant de moins en moins face, les patrons concernés vont acheter leur tranquillité en faisant appel à des entreprises d'intérim. Les services de ces dernières coûtent cher. Tout cela aura pour conséquence inéluctable de fragiliser un peu plus l'emploi. Dans la période difficile que nous traversons, il serait souhaitable d'alléger au maximum les démarches administratives des entreprises, particulièrement des plus petites.

### Texte de la réponse

Le Premier ministre a souligné, lors de la présentation de son programme devant le Parlement le 8 avril 1993, l'importance qu'il attache à la simplification des formalités administratives, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas « les moyens qui leur permettent de supporter la multiplication des formalités et obligations administratives de quelque nature qu'elles soient. La lourdeur des procédures, le nombre et la complexité des déclarations que les chefs d'entreprise ont à remplir les transforment en auxiliaires de l'administration alors que leur métier est de produire et de vendre ». C'est pourquoi la commission de la simplification des formalités ainsi que les services du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, ont d'ores et déjà engagé des travaux qui devraient prochainement aboutir à la présentation de propositions concernant : la simplification des déclarations multiples servant au calcul des cotisations sociales ; la simplification des formalités obligatoires du chef d'entreprise déclarant un premier salarié. Dès à présent un projet de décret est en cours de signature avec le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, instituant une procédure de déclaration commune des revenus des travailleurs non salariés non agricoles permettant d'établir l'assiette des cotisations. Une circulaire du 27 mai 1993, publiée au Journal officiel du 4 juin 1993 (p. 8111), impose l'établissement par les services concernés d'une fiche d'impact décrivant les conséquences pour les entreprises de toutes nouvelles mesures d'ordre législatif ou réglementaire les concernant. Les fiches d'impact seront soumises au ministère des entreprises et du développement économique qui sera ainsi en mesure de présenter ses observations et d'éviter tout nouvel accroissement des charges administratives pesant sur les entreprises. Enfin un décret du 6 juillet 1993 publié au Journal officiel du 13 juillet 1991 (p. 9891) a modifié le décret relatif aux simplifications administratives en attribuant par délégation du Premier ministre la présidence de la commission au ministre chargé des entreprises lorsqu'elle traite des formalités incombant aux entreprises.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2428

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire** : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juin 1993, page 1700

**Réponse publiée le** : 6 septembre 1993, page 2827